

---

INSTITUT DE FRANCE.

---

ACADÉMIE FRANÇAISE.

Séance publique du 9 août 1831,

PRÉSIDÉE PAR M. LEBRUN, DIRECTEUR.

---

**ORDRE DES LECTURES.**

- 1° Discours de M. le Directeur sur *les prix de vertu*.
- 2° Publication des prix MONTYON, décernés cette année.
- 3° Annonces des prix à décerner en 1832, et dans les années suivantes.
- 4° Publication du prix d'éloquence décerné à l'*Éloge de Malesherbes*, par M. Bazin, avocat à la cour royale de Paris.
- 5° Rapport du Secrétaire perpétuel sur le concours au prix d'Éloquence.
- 6° Lecture d'une partie du discours qui a remporté le prix.
- 7° Publication du prix de poésie décerné à M. A. Bignan.  
Le sujet mis au concours était : *La Gloire littéraire de la France*.
- 8° Rapport du Secrétaire perpétuel sur le concours au prix de poésie.
- 9° Lecture de la pièce de vers qui a remporté le prix.

---

INSTITUT DE FRANCE.

---

ACADÉMIE FRANÇAISE.

---

Séance publique du 9 août 1831,  
PRÉSIDIÉE PAR M. LEBRUN, DIRECTEUR.

---

PRIX MONTYON  
DÉCERNÉS CETTE ANNÉE,  
ET ANNONCES DES PRIX A DÉCERNER.

---

PRIX DE 1831.

I. PRIX DESTINÉS AUX ACTES DE VERTU.

L'Académie Française a décerné, savoir :

- 1<sup>o</sup> Un prix de quatre mille francs à Joseph IGNACE, demeurant à Vic, département de la Meurthe.
- 2<sup>o</sup> Un prix de trois mille francs à Marie MATHIEU, demeurant à Lyon, département du Rhône.

I

3° Une médaille de quinze cents francs à Marie-Anne Scholastique-Sophie DAUDIN, demeurant à Orléans, département du Loiret.

4° Une médaille de quinze cents francs à Aldégonde-Josèphe DUCROCQ, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, département de Seine-et-Oise.

Il est décerné onze médailles de six cents francs chacune, aux personnes ci-après nommées, savoir :

1° A Marie FAURE, demeurant commune de Doranges, canton d'Arlane, arrondissement d'Ambert, département du Puy-de-Dôme.

2° A Marie-Françoise CROQUEFERT, demeurant à Paris, rue des Récolets, n° 25, cinquième arrondissement.

3° A Angélique PERNELLE, demeurant à Bordeaux, département de la Gironde.

4° A Françoise BOUCHOUX, demeurant à Feillens, canton de Bagé, département de l'Ain.

5° A Marie-Alexandrine DENOYELLE, demeurant à Paris, rue Saint-Dominique-d'Enfer, n° 9, douzième arrondissement.

6° A Eugénie LAHANIER, demeurant à Avesnes, département du Nord.

7° A Marie-Marguerite-Didier FAILLOT, veuve TESSON, demeurant à Paris, rue Guisarde, n° 14, onzième arrondissement.

8° A Marie-Anne DROUARD, veuve d'Edme DURAND, demeurant à Gevrolles, arrondissement de Châtillon-sur-Seine, département de la Côte-d'Or.

9° A Marie FLIGNY, femme de Denis FAISEAU, demeurant à Paris, rue Gracieuse, n° 10, douzième arrondissement.

10° A Marie-Anne DEHEPPE, demeurant à Paris, cloître des Bernardins, n° 9, douzième arrondissement.

11° A Louise-Angélique LEJEUNE, demeurant à Paris, rue Beaurepaire, n° 20, cinquième arrondissement.

Le montant des deux prix et des treize médailles s'élève en tout à la somme de seize mille six cents francs.

Enfin l'Académie, croyant devoir donner un témoignage d'estime à la dame POUCHET, née Antoinette-Marie GUÉDON, demeurant à Paris, cloître des Bernardins, n° 8, douzième arrondissement, pour ses actes journaliers de vertu, a décidé qu'il lui serait remis une médaille en or, représentant M. de MONTYON.

Pour répandre les bons exemples, faire connaître les actions vertueuses, et encourager à les imiter, l'Académie charge son secrétaire perpétuel de réunir les traits de vertu, de dévouement et d'humanité qui ont donné lieu aux récompenses ci-dessus énoncées et d'en faire un petit livret en tête duquel sera placé le discours que M. le Directeur actuel de l'Académie doit prononcer dans la séance publique du 9 août prochain; le tout sera imprimé et tiré à huit mille exemplaires. Il en sera envoyé des exemplaires à MM. les préfets, avec invitation de les distribuer à MM. les sous-préfets et maires des communes de leur département.

## II. PRIX DESTINÉS AUX OUVRAGES LES PLUS UTILES AUX MOEURS. 1831.

L'Académie Française a décerné :

Un prix DE SIX MILLE FRANCS à M. THUROT, auteur d'un ouvrage intitulé : *Introduction à l'étude de la philosophie,*

en deux volumes in-8°, dont le second est un traité de morale.

Une médaille de QUATRE MILLE FRANCS à M. MONTEIL, auteur d'un ouvrage historique intitulé : *Mœurs des Français aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, en quatre volumes in-8°.

Une médaille de DEUX MILLE FRANCS à M. BOUILLY, auteur d'un ouvrage intitulé : *Contes populaires*, en deux volumes in-12.

### III. PRIX MONTYON POUR L'ANNÉE 1832.

Dans sa séance publique du 9 août 1832, l'Académie Française décernera les prix et les médailles provenant des libéralités de feu M. de Montyon, et destinés par le fondateur à récompenser les actes de vertu et les ouvrages les plus utiles aux mœurs qui auront paru dans les deux années précédentes.

### IV ET V. PRIX EXTRAORDINAIRE PROVENANT DES LIBÉRALITÉS DE M. DE MONTYON.

1° *De la charité, considérée dans son principe, dans ses applications et dans son influence sur les mœurs et sur l'économie sociale.*

Le prix est de 10,000 francs.

Ce sujet de prix a été mis au concours dès 1827, pour 1829.

L'Académie, parmi les ouvrages envoyés alors, n'en ayant point trouvé de digne du prix, a remis le même sujet au concours pour 1831.

Le délai *de rigueur* pour la remise des ouvrages au Secrétariat de l'Académie, était le 1<sup>er</sup> février 1831.

Il est parvenu au secrétariat, en temps utile, seize ouvrages.

Et depuis l'expiration du délai fatal, il en a encore été envoyé plusieurs autres, qui n'ont pu entrer dans le concours.

Entre les seize ouvrages à l'examen desquels l'Académie a dû se livrer, il en est plusieurs considérables par leur longueur; il y en a un, entre autres, qui fournirait à l'impression quatre ou cinq volumes in-8°, et qui est accompagné de quatre-vingts tableaux statistiques.

Quoique l'Académie ait multiplié le nombre de ses séances particulières pour l'examen et la lecture de ces ouvrages importants, il est facile de concevoir qu'elle n'ait pas encore pu prononcer, avec une entière connaissance de cause, son jugement définitif.

Elle continuera son travail, et fera en sorte d'en publier le résultat dans une des plus prochaines séances publiques qui seront tenues soit par l'Institut réuni, soit par l'Académie elle-même.

2° L'Académie croit devoir rappeler qu'elle avait aussi proposé, en 1827, un autre prix extraordinaire qui devait être décerné en 1830, sur ce sujet :

*De l'influence des lois sur les mœurs, et de l'influence des mœurs sur les lois.*

Le prix est de 10,000 francs.

Entre les ouvrages envoyés à ce concours, un seul enregistré sous le n° 5, a paru digne d'une mention honorable, qui lui a été accordée dans la séance publique du 25 août 1830.

Le même sujet a été remis au concours pour l'année 1832.

Les ouvrages destinés à concourir devront être déposés, francs de port, au Secrétariat de l'Académie, avant le 15 mars 1832. *Ce terme est de rigueur.*

Les manuscrits porteront chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée sur un billet cacheté, joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, lequel ne doit point se faire connaître, à peine d'être exclus du concours.

Les concurrents sont prévenus que l'Académie ne rendra aucun des ouvrages qui auront été envoyés au concours; mais les auteurs auront la liberté d'en faire prendre des copies s'ils en ont besoin.